

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Pôle cohésion sociale  
Intégration et solidarité

AP82-DDCSPP-2015-04-001 Arrêté portant extension  
de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
géré par l'association Reliance 82

Le préfet de Tarn-et-Garonne

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et L313-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 portant transfert des autorisations accordées à l'association A.S.P.P. dans tous leurs effets à l'association Reliance 82 dont le siège est 6 avenue des Mourets à Montauban, et modifiant la typologie des places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale installées ;
- Vu** le courrier du 31 janvier 2014 de l'association Reliance 82 exprimant un positionnement favorable quant à la transformation de places d'hébergement d'urgence (centre d'hébergement d'urgence situé rue Chanzy à Montauban) en places d'hébergement et de réinsertion sociale urgence, à hauteur de 15 places et sur le même mode de fonctionnement ;
- Vu** la confirmation par l'association Reliance 82, dans son courrier du 15 avril 2015, de son projet de transformation de 15 places d'hébergement d'urgence en places sous statut de centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le dossier joint au courrier du 15 avril 2015 d'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 15 places par transformation équivalente de places d'hébergement d'urgence ;
- Considérant** que le passage sous statut de centre d'hébergement et de réinsertion sociale de ces quinze places d'hébergement d'urgence s'inscrit dans le contexte national de la feuille de route hébergement – logement du plan pluri annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;
- Considérant** que l'extension de 15 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Mourets » ne dépasse pas le seuil de 30 % d'application de la procédure d'appel à projets fixé par l'article D312-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'extension de capacité de quinze places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, géré par l'association Reliance 82 à Montauban, par transformation de places d'hébergement d'urgence, est autorisée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :** La capacité totale du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) est fixée à 71 places, réparties comme suit : 50 places de CHRS – insertion, 15 places de CHRS – urgence, 6 places d'aide à la vie active (AVA).

**Article 3 :** Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Etablissement principal :

Forme juridique : 60

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 820003523

Code catégorie de l'établissement : 214 (centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

1 / Code discipline d'équipement : 957 (hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté)

Codes mode de fonctionnement : 11 (hébergement en structure regroupée) pour 23 places

18 (hébergement en structure éclatée) pour 27 places

Code clientèle : 810 (adultes en difficultés d'insertion sociale)

**Capacité : 50 places**

2/ Code discipline d'équipement : 959 (hébergement d'urgence familles en difficulté)

Codes mode de fonctionnement : 11 (hébergement en structure regroupée)

Code clientèle : 821 (familles en difficultés)

**Capacité : 15 places**

3 / Code discipline d'équipement : 907 (adaptation à la vie active)

Code mode de fonctionnement : 97 (type d'activité indifférencié)

**Capacité : 6 places**

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Toulouse.

**Article 5 :** La secrétaire générale et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, le président de l'association Reliance 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **27 AVR. 2015**

Le préfet

P/ Le préfet,  
La secrétaire générale,



Maria-Dolorès  
MARTINEZ-POMMIER